

le Grenelle Environnement

**Pour une
bonne gestion des déchets**





La révolution est en marche...

Éditorial de **Nathalie Kosciusko-Morizet**

La politique des déchets a été l'un des enjeux forts du Grenelle Environnement. Une trentaine d'engagements a été dégagée ; ils s'inscrivent dans les évolutions impulsées par la directive-cadre sur les déchets de novembre 2008. Quelles grandes avancées depuis ? L'article 46 de la loi Grenelle 1 a consacré les grands objectifs validés dans les débats du Grenelle. Le plan national pour la politique des déchets, lancé en septembre 2009, a défini cinq axes majeurs : prévention de la production de déchets, amélioration du recyclage, meilleure valorisation des déchets organiques, développement de celle des déchets du BTP, réduction des déchets stockés et incinérés. La loi Grenelle 2 a posé les bases réglementaires nécessaires dans le champ de la planification et des filières de responsabilité élargie du producteur. Les enjeux financiers sont forts, avec un véritable changement d'échelle. La mise en place d'une TGAP sur l'incinération et l'augmentation de la TGAP sur la décharge, évaluées à une centaine de millions d'euros en 2010, favorisent la prévention et le recyclage. Répercutées pour partie sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elles impliquent les collectivités locales dans cet effort. Dans le même temps, le rendement de cette taxe est affecté au soutien des projets de prévention et de recyclage, au bénéfice des collectivités locales. L'équilibre entre la taxe et les soutiens est au rendez-vous. Les producteurs de biens sont également impliqués : le renforcement des filières de responsabilité du producteur existantes et la mise en place de nouvelles filières se traduit par un apport supplémentaire des secteurs industriels à la politique des déchets, de l'ordre de 200 millions d'euros dès 2011. Ces nouveaux équilibres nous motivent pour mettre en place des outils d'information des contribuables locaux et des consommateurs sur les coûts du service public des déchets. Notre vigilance doit

garantir que ce changement d'échelle permette un véritable tournant de cette politique. L'ensemble des parties prenantes du Grenelle reste mobilisé autour de la bonne utilisation des ressources : au Conseil national des déchets, à la commission nationale des aides de l'Ademe, dans les commissions d'agrément des éco-organismes. Les évolutions réglementaires en cours – la réforme de la nomenclature des installations classées dédiées aux déchets, la transposition de la directive-cadre sur les déchets – accompagnent ces évolutions structurelles. Enfin, il ne faut pas négliger d'autres



« L'ensemble des parties prenantes du Grenelle reste mobilisé. »

travaux issus du Grenelle à l'image des accords volontaires : ceux qui ont abouti, comme la charte sur le traitement des bois créosotés et ceux qui sont en cours, comme la charte sur la qualité des composts, ils constituent autant de briques dans la mise en œuvre du Grenelle. La valorisation des déchets des ménages a été au premier plan de ces évolutions. Les travaux engagés dans le cadre des filières vertes, avec l'ambition de mettre la France en première position sur les métiers du recyclage, profiteront aux déchets des entreprises. Un plan d'action est en préparation, qui bénéficiera de la mise à disposition, dans le cadre du programme *investissements d'avenir*, d'un montant de 250 millions d'euros pour l'aide aux projets innovants relevant de l'économie circulaire.

Nathalie Kosciusko-Morizet,
ministre de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

390 KG DE DÉCHETS PAR PERSONNE ET PAR AN, C'EST BEAUCOUP, ET SI ON LES RÉDUISAIT ?

En adoptant des gestes simples, on peut réduire ses déchets. Pour connaître les bons gestes, rendez-vous sur reduisonsnosdechets.fr



RÉDUISONS VITE NOS DÉCHETS, ÇA DÉBORDE.

reduisonsnosdechets.fr



Les déchets, parlons-en

Déchet.... C'est un mot qui évoque une vision peu agréable. Et pourtant, il nous faut regarder, sans faux-semblant, tout ce que notre société de consommation met à la poubelle pour mener une action efficace afin de réduire la quantité de déchets, recycler ou valoriser ceux qui peuvent l'être. Le plan d'actions déchets 2009-2012, que le Gouvernement a lancé suite au Grenelle Environnement, donne un coup d'accélérateur à cette politique. Pourquoi ? Comment ? État des lieux, réponses et analyses.

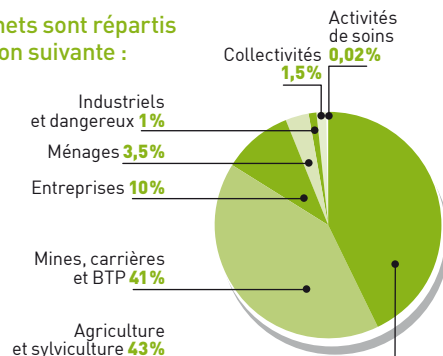
Un déchet, c'est quoi ?

► Le mot déchet vient du latin *cadere* qui signifie tomber. Le code de l'environnement en donne une définition précise : est considéré comme déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 définit comme déchet « toute substance ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

868 millions de tonnes,
c'est la quantité de déchets
produite en France en 2008.

Ces déchets sont répartis
de la façon suivante :



Source : Ademe

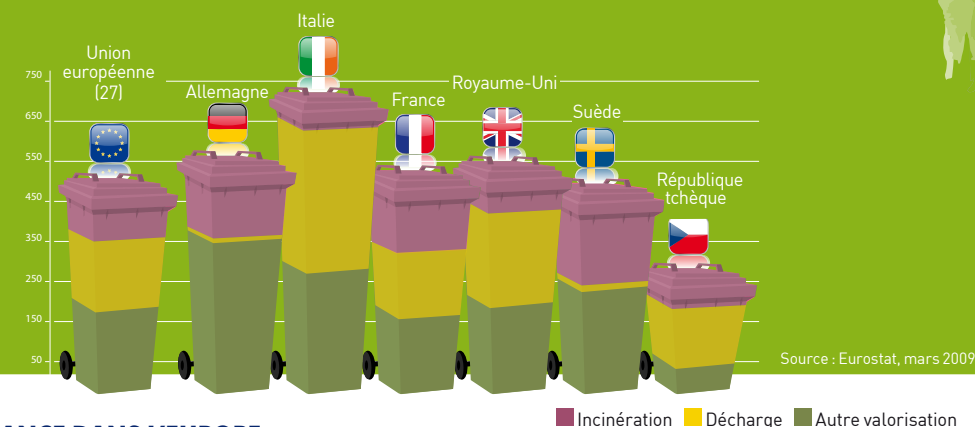
Petite histoire des déchets

► **Moyen Age** : en 1185, canaux et fossés centraux sont créés sur ordre de Philippe Auguste pour nettoyer certains quartiers des villes, envahis par les ordures et leurs odeurs. Au XIII^e siècle, plusieurs règlements voient le jour comme l'obligation de paver les rues, de nettoyer une fois par semaine son pas de porte et l'interdiction de laisser traîner ordures et déchets.

► **Époque moderne** : en 1531, chaque maison a l'obligation de créer une fosse. Au XVII^e siècle, un nouveau métier est créé, celui de chiffonnier. Ils seront les premiers recycleurs.

► **Époque contemporaine** : les découvertes de la science sur le danger des bactéries rendent les gens sensibles à l'importance d'une meilleure hygiène. On crée des réseaux d'eau potable et des égouts. En 1884, le préfet Eugène Poubelle ordonne le dépôt des déchets dans des récipients ramassés par les services municipaux. Ils porteront son nom.

► **Aujourd'hui** : c'est en 1974 qu'est mis en place le tri sélectif. Et le 15 juillet 1975, la première grande loi-cadre française sur la gestion des déchets instaure, entre autres, l'obligation pour chaque commune de collecter et d'éliminer les déchets des ménages. La loi de 1992 marquera une nouvelle étape dans la gestion des déchets avant le tournant du Grenelle Environnement.



LA FRANCE DANS L'EUROPE

En 2008, les Européens ont généré en moyenne 524 kg de déchets municipaux* par habitant, dont près de 40% ont été recyclés ou compostés. Il existe des disparités importantes. À titre d'exemple, le Danemark, l'Irlande et Chypre apparaissent comme les plus gros producteurs avec plus de 700 kg de déchets municipaux par habitant. Les quantités les plus basses, inférieures à 350 kg par habitant, ont été relevées en Lettonie, Pologne, Slovaquie

et République tchèque. L'origine des déchets varie suivant les pays, en fonction des caractéristiques économiques. Les pays d'Europe occidentale produisent davantage de déchets industriels et d'ordures ménagères que les pays d'Europe centrale et orientale, où l'exploitation minière est la principale source de déchets.

Les comparaisons internationales, cependant, doivent être prises avec beaucoup de précaution, les sys-

tèmes statistiques et l'organisation institutionnelle variant largement d'un État à l'autre.

* Ensemble des déchets dont l'élimination est de la compétence des communes. Parmi eux, on trouve les ordures ménagères, les déchets encombrants et dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

ARTICLE 46 DE LA LOI GRENELLE 1 - EXTRAIT

La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants et la réduction à la source fortement incitée. La politique relative aux déchets respecte, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et

du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, la hiérarchie du traitement des déchets fixée par ces mêmes articles : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement. Les installations

correspondantes devront justifier strictement leur dimensionnement. Parallèlement, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;
- Augmenter le recyclage



matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

Vers de moins en moins de déchets

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. C'est en s'appuyant sur ce principe que le plan d'actions déchets 2009-2012 s'est fixé, comme premier axe, la réduction de la production des déchets. Objectif : - 7% d'ordures ménagères et assimilées par habitant pendant les cinq prochaines années.

390 kg de déchets par Français

► Chaque Français produisait en 2006 deux fois plus de déchets qu'il y a 40 ans. Ce chiffre s'est cependant stabilisé ces dernières années. La prévention des déchets, introduite dans la loi française en 1992, s'est traduite par des actions de sensibilisation (autocollants stop-pub pour les particuliers, diminution du nombre

de sacs jetables, campagnes de communication). Il s'agit d'aller encore plus loin par des mesures nouvelles comme la mise en place d'une tarification incitative.

7 kg

c'est le volume estimé de produits alimentaires jetés non-ouverts par an et par habitant.

Je jette donc je paye

► Donner ses vêtements plutôt que les jeter, réparer ses appareils au lieu de les mettre à la poubelle, acheter son fromage et sa charcuterie à la coupe en quantité adaptée et moins emballée, faire du compost, éviter le gaspillage... Autant de bons gestes à acquérir pour faire baisser le volume de ses or-

En parler...

► La communication et l'information s'avèrent indispensables pour changer les mentalités et faire de l'action de jeter un acte responsable. La *Semaine européenne de la réduction des déchets*, qui a lieu chaque année à l'automne, est porteuse de cette démarche. Elle est relayée par des actions de communication, de formation et de sensibilisation régulières, de façon à agir dans la durée.

► L'intégration systématique d'un volet prévention dans les plans régionaux de déchets dangereux, les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et les plans départementaux de gestion des déchets du BTP s'inscrit également dans cet axe d'action. De leur côté, les industriels sont incités à faire de l'écoconception afin de réduire les déchets issus de leurs produits et faciliter le recyclage des matières qu'ils contiennent.

► Comment ? Par une évolution de la fiscalité locale qui permettra d'introduire cette part variable. Une cinquantaine de collectivités en France pratiquent déjà la facturation individuelle grâce à des bacs d'ordures équipés de code-barres et de puces. Le dispositif sera déployé sur l'ensemble du territoire.

► Des bons gestes qui seront récompensés. Car dans la tarification des déchets, une part variable devra être incluse, dans les cinq ans à venir, afin de faire payer moins ceux qui produisent moins de déchets et trient plus.



DES ENTREPRISES EXEMPLAIRES

De nombreuses entreprises, avec le soutien de l'Ademe, ont réussi à réduire sensiblement leurs déchets. L'opération Objectifs -10%, dans laquelle elles se sont engagées, a souvent porté des fruits bien supérieurs à ceux qui étaient attendus. Itecom, fabricant d'équipements électriques et électroniques en Pays de la Loire, a mis en place un plan d'actions sur trois ans qui s'articulait autour de différents axes : sensibilisation

du personnel, amélioration du tri avec recherche de nouvelles filières, réduction en amont des gisements de déchets... Résultat ? Une baisse des déchets de 31,5% alors que l'activité augmentait. Même chose chez le fabricant de produits laitiers et de jus de fruits Cilam à la Réunion. Constatant que des efforts pouvaient être engagés pour optimiser la gestion des déchets, l'entreprise a misé notamment sur le tri et la valorisation

des déchets, auparavant mélangés aux déchets industriels banals comme les emballages, les fûts, et les palettes de bois. Au programme : filière de valorisation pour les fûts métal de 200 litres, système de réparation et de valorisation des palettes, diminution des volumes de cartons et du coût de gestion des huiles usagées, etc. En deux ans, la production de déchets a baissé de 62,3%.

BELGIQUE : PIONNIÈRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE



Dans la province de Namur, en Belgique, plusieurs communes ont mis en place la tarification incitative,

grâce notamment au container à puce. Comment ça marche ? Les poubelles allouées à chaque domicile sont équipées d'une puce avec un numéro spécifique. Le camion poubelle qui procède à la collecte est, de son côté, détenteur d'un lecteur de puce intégré. Chaque fois que le container est déversé dans le camion de collecte, son numéro d'identification et son poids sont flashés. L'ensemble des données est centralisé sur la commune qui peut ensuite établir une facturation individualisée en fonction du poids de déchets récoltés par ménage.

Autre dispositif possible : les sacs payants, disponibles dans différentes points de vente, et qui sont les seuls que la collecte publique récupérera. Ces mesures ont déjà porté leurs fruits en Belgique. On constate, en dix ans, une baisse des déchets de 50% pour les communes qui ont mis en place le container à puce et de 30% pour celles qui ont choisi les sacs payants. Gageons que le système, sous une forme ou sous une autre, fonctionnera aussi bien en France.



TGAP et plan de soutien : les leviers de la politique des déchets

Selon le principe pollueur-payeur, la taxe générale sur les activités polluantes, concernant le stockage et l'incinération, a été augmentée suite au Grenelle Environnement. Il ne s'agit pas d'une pénalité mais d'un dispositif incitatif à une meilleure gestion des déchets.

30%
seulement
des déchets
municipaux sont
recyclés.

La facture énergétique de la France s'élève à 60 milliards d'euros ! lance Fabienne Labrette-Ménager, présidente du Conseil national des déchets. En réduisant notre quantité de déchets et d'emballages, nous aurons moins besoin de pétrole pour fabriquer du plastique. C'est donc une problématique qui englobe plusieurs dimensions. Et pour entrer réellement dans une politique de

meilleure gestion des déchets, il faut mettre en place le principe pollueur-payeur. Ainsi, la TGAP sur l'enfouissement des déchets non dangereux est réévaluée. Le coût à la tonne passe de 15 euros en 2009 à 40 euros en 2015. « Mais précisons, conformément aux engagements, cette hausse est progressive sur plusieurs années et modulée en fonction de plusieurs critères » souligne Patricia Blanc, chef du

service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable.

Exemple : un taux réduit est appliqué aux installations de stockage ou aux incinérateurs bénéficiant d'une certification environnementale.

Cette hausse rapproche la France du niveau d'autres pays européens et favorise la prévention et le recyclage.

Un cercle vertueux

► Loin d'être une simple pénalité, la TGAP finance différents programmes d'actions de prévention et de réduction à la source et de valorisation des déchets. Ils vont permettre de faire baisser les volumes à stocker ou incinérer et donc diminuer, à terme, la TGAP. L'Ademe est chargée du soutien technique et des incitations financières à la mise en œuvre de la politique des déchets. Les actions soutenues concernent en premier lieu la prévention, puis le recyclage.



TÉMOIGNAGE

Pour une information claire du public sur le financement de la gestion des déchets

Bernard Casnin, chargé de mission pour le développement durable à la Confédération générale du logement.

« En tant que représentant des associations des consommateurs, je suis membre de plusieurs instances comme le Conseil national des déchets et les commissions d'agrément emballages et déchets d'équipement électriques et électroniques. Je m'y bats pour plus d'information des consommateurs-habitants-citoyens en matière de gestion des déchets ménagers et pour la prévention par une consommation responsable. Depuis la loi de 1992, une part du prix des produits que nous achetons est destinée à financer une partie du coût du traitement des déchets que chacun de nous va produire. Or, les consommateurs ne le savent pas. Je souhaite sur ce sujet important une politique d'information claire et précise. Sinon, cette

contribution financière ne serait simplement qu'une fiscalité indirecte dont on sait qu'elle est la plus injuste. Si les Français prenaient conscience qu'ils participent, à travers leurs achats, au financement du traitement de leurs déchets, ils seraient plus vigilants dans leur consommation. Il faut renforcer la prévention afin de faire évoluer les comportements des consommateurs comme des producteurs. C'est en nous mobilisant tous que nous pourrions collectivement mettre en place une politique vraiment efficace de réduction des déchets et recréer un cercle vertueux entre production et consommation. »

CONSEIL NATIONAL DES DÉCHETS

Créé en juillet 2001, le Conseil national des déchets peut être interrogé par le ministre du Développement durable sur toute question portant sur la politique des déchets. Constitué de 33 membres nommés pour trois ans, il donne aussi des avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires. Fabienne Labrette-Ménager, députée et vice-présidente du conseil général de la Sarthe, a été nommée à la présidence en septembre dernier. « Le Conseil national des déchets sera le garant des engagements du Grenelle, explique la députée. Différents groupes de travail thématiques ont été mis en place pour œuvrer efficacement dans ce sens. »



Les acteurs publics de la gestion des déchets

De l'Union européenne aux communes, de nombreux acteurs interviennent dans la politique des déchets. La directive-cadre européenne, adoptée en 2008, et le code de l'environnement réglementent cette politique. Prévention, planification, gestion, chaque acteur joue son rôle au quotidien.

Communes

Je collecte, tu collectes ...



- Les communes ou leurs groupements sont responsables de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers, ainsi que des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (déchets banals des commerces et des petites entreprises, etc.).
- La politique de prévention et de gestion des déchets au sein d'un territoire plus large est planifiée par les conseils généraux pour les déchets non dangereux ou ceux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, et par les conseils régionaux pour les déchets dangereux.
- Ces plans, réévalués tous les six ans, dressent un diagnostic prospectif en termes de production de déchets et de capacités de traitement nécessaires. Ils fixent les objectifs à atteindre en privilégiant la prévention, le tri à la source, le collecte sélective en vue de la réutilisation et du recyclage, la valorisation matière et énergétique.

En matière de prévention et gestion des déchets, l'Ademe

- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Ademe, est un opérateur du ministère du Développement durable :
 - elle met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale ;
 - elle offre également des outils méthodologiques et sensibilise les acteurs avec une importante communication. Elle encourage financièrement des opérations exemplaires et

des programmes d'investissements prioritaires au vu de critères de pertinence économique et environnementale, dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités territoriales et, au premier chef, les conseils généraux.



3 Questions à...

Frédéric Chahine,

inspecteur des installations classées, spécialiste des questions de déchets à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne

En matière de déchets, quel est votre rôle au sein de la DREAL ?

J'interviens à plusieurs niveaux. Tout d'abord, l'élaboration des prescriptions techniques que les industriels sont tenus de respecter au titre de la prévention des déchets. Il s'agit de faire des propositions aux préfets en prenant en compte les meilleures technologies disponibles, du point de vue coût/avantage. Dans le cadre de mes missions de police, je contrôle le respect de ces prescriptions et je propose des évolutions en prenant en compte les retours d'expérience, l'amélioration des connaissances,

les modifications de la réglementation nationale... Ensuite, lorsque les déchets ne peuvent être évités, ces prescriptions encadrent et hiérarchisent les modes de traitement à mettre en œuvre, en accord avec la législation opposable et les plans régionaux et départementaux d'élimination de déchets. Je participe, par ailleurs, à la révision du plan départemental d'élimination des déchets.

Quels sont vos partenaires ?

Au niveau de l'État, sous l'autorité du préfet, je suis « la courroie de transmission » entre les services



centraux du ministère et les services opérationnels du niveau départemental. Je travaille avec d'autres services en charge des déchets : douanes, gendarmerie. Je réponds aux demandes des acteurs locaux de la planification des déchets et de tout organisme confronté à une difficulté d'interprétation des législations et des réglementations relatives aux déchets.

Avez-vous des exemples d'actions spécifiques ?

Oui. Le premier concerne l'exportation et l'importation de déchets. Je garde en souvenir l'instruction du dossier d'exportation au Royaume-Uni de la coque de l'ex porte-avion Clemenceau en vue de son démantèlement : un dossier marquant de mon activité qui a nécessité un travail complexe

et très minutieux ! Le second concerne le dispositif en cas de crise, dans le cadre de la révision des plans Polmar terre sur l'ensemble du territoire breton. J'apporte l'expertise de l'inspection des installations classées dans le domaine des déchets pour la gestion des sites de haut de plage, où sont triés les déchets, la mise en place des sites intermédiaires, où sont entreposés les déchets en attente de traitement, et le choix du traitement final (incinérateur, cimenterie...).

LE RÔLE DES DREAL

Dans le cadre de leurs missions, les DREAL procèdent au contrôle des installations de traitement des déchets (installations de stockage, d'incinération, de compostage). Si une non-conformité réglementaire grave est constatée, l'inspecteur peut délivrer un procès-verbal ou engager une mise en demeure. Mais ces visites régulières offrent aussi l'opportunité de promouvoir les politiques publiques auprès des industriels et de les inciter à bénéficier de leurs services pour optimiser les performances de leurs installations.

Le recyclage : donner une deuxième vie au déchet

Une part importante de nos déchets peut être recyclée. Deuxième axe du plan : faire baisser le gaspillage de ressources naturelles et matières premières en optimisant le recyclage pour faire du déchet une ressource.

Point vert

Le point vert figure sur 95% de nos emballages... Il permet de reconnaître une entreprise partenaire du programme français de valorisation des emballages ménagers.



Le verre d'un côté, le papier de l'autre. Le tri sélectif devient, de plus en plus, un réflexe, et pas seulement pour les particuliers mais aussi pour les entreprises. Et pourtant, nous pouvons mieux faire. Le plan déchets prévoit une augmentation du recyclage matière et organique à 35% en 2012, et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés. Ce taux sera porté à 75% dès 2012 pour les déchets banals des entreprises. Pour y parvenir, plusieurs actions seront mises en œuvre. Une harmonisation progressive des consignes de tri permettra



aux Français de mieux s'y retrouver et facilitera le lancement de campagnes d'information nationales sur le sujet. Plus de couleurs différentes, d'un endroit à l'autre, pour identifier la poubelle du tri de celle des ordures ménagères. On y verra plus clair et le tri sera ainsi mieux réalisé. En même temps, l'information sur le geste de tri sera améliorée : indications sur le produit, sites internet sur les

points de collecte, actions pédagogiques. En parallèle, d'autres filières verront le jour qui permettront d'écarter les flux nécessitant une gestion particulière (dangereux ou volumineux). Exemples ? Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des ménages (seringues), les déchets dangereux diffus des ménages (pot de peinture non fini) et les déchets encombrants (meubles).



LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Un déchet est soumis à une réglementation spécifique compte tenu des risques potentiels qu'il présente pour l'environnement. Dans le cas de déchets destinés au recyclage, cela peut constituer un frein. C'est la raison pour laquelle la sortie du statut de déchet va être définie pour lui permettre, dans certains cas, de redevenir un produit à part entière. Une possibilité qui découle de la directive-cadre sur les déchets et exige une grande rigueur. En effet, se posent des questions sur le risque environnemental et sanitaire du fait des particularités des matières à recycler et de leurs utilisations précédentes. Pour chaque flux, il s'agira de caractériser le déchet et le produit et la façon dont peut s'opérer le passage de l'un à l'autre. Il conviendra aussi de vérifier que le produit est bien conforme aux réglementations en vigueur. L'obtention du statut de produit est un véritable enjeu pour les professionnels du recyclage, dès le tri effectué et jusqu'à l'utilisation industrielle.

La responsabilité élargie du producteur

Ces filières de valorisation reposent sur la responsabilité élargie du producteur. Le principe ? Les producteurs contribuent à la prise en charge de la collecte ou au traitement des déchets issus de leurs produits, le plus souvent via des éco-organismes qui reversent une contribution aux collectivités ou aux recycleurs. Ce sont, par exemple, les filières emballages, les tex-

tiles, les piles, les papiers et bientôt les déchets d'activités de soin à risque infectieux, les déchets spécifiques et les meubles des ménages ainsi que les équipements électriques et électroniques... Dans le même temps, le plan de soutien à la politique des déchets permettra de soutenir le recyclage avec, par exemple, la rénovation ou l'optimisation de 2000 déchèteries.

LE PAPIER, MATÉRIAU LE PLUS RÉCYCLÉ EN FRANCE

Carton et papiers en France sont fabriqués à 40% de fibres de bois neufs. « Et nous n'abattions pas des arbres pour produire du papier, contrairement aux idées reçues ! précise Jean-Paul Franiatte, délégué général de la Copapel. Les industriels utilisent des chutes de bois récupérées dans les scieries et des bois d'éclaircies de forêts. » Quant aux 60% restants, ils proviennent de papier et carton recyclés. Un chiffre qui n'a cessé d'augmenter au fil du temps et qui fait du papier/carton un produit très écologique. « Cette proportion de fibres recyclées varie d'une famille à une autre, observe Noël Mangin,

délégué général de Revipap, qui regroupe les utilisateurs de papier recyclable. Par exemple, dans la fabrication des journaux, elle frôle les 100% alors que dans celle du papier de bureau, elle atteint seulement les 15%. Des marges de progrès sont donc possibles dans ce secteur. » Il est donc nécessaire de renforcer la mobilisation de tous pour perfectionner la collecte. Reste que le marché du papier demeure fragilisé par l'exportation massive de papiers et cartons recyclables en Asie, notamment en Chine, qui pose de réelles difficultés d'approvisionnement en matière premières pour les papetiers européens.



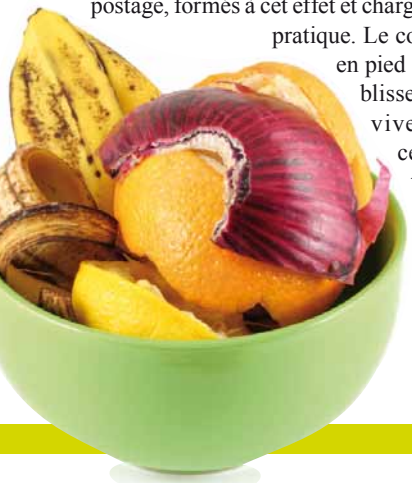
Valorisation organique : encore des marges de progrès

Seulement 14% des déchets collectés par le service public font l'objet d'une gestion biologique alors que 50% des ordures ménagères sont de nature organique. Des marges de progrès importantes sont donc possibles.

Le plan d'actions déchets conduit à doubler, d'ici 2015, la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés. C'est l'ordre de grandeur nécessaire pour atteindre les objectifs de -15% en décharge et incinération. Il faut aussi permettre le retour au sol de ces matières, une fois compostées. Cet objectif passe, par exemple, par le compostage domestique, le développement de la collecte sélective de la part organique des déchets – dans les zones où cette démarche est pertinente – le compostage industriel et la méthanisation. La production de composts de qualité est la clé de leur utilisation.

Le compostage à domicile

Mis en place en 2006, le compostage domestique est pratiqué par 10 millions de Français. Ce chiffre devrait passer à 12 millions dans les années à venir, grâce à l'appui des maîtres composteurs, sortes de référents compostage, formés à cet effet et chargés de promouvoir cette pratique. Le compostage de quartier, en pied d'immeuble ou en établissement, sera également vivement encouragé et celui des gros producteurs de déchets organiques rendu obligatoire.



Le compostage industriel

1,8 million de tonnes de compost ont été produit en 2006. Ce chiffre comprend les composts de déchets verts, de boues d'épuration et de la fraction organique des ordures ménagères. La méthanisation a permis de produire 60 GWh d'énergie électrique et 534 GWh d'énergie thermique. Il existe six installations in-



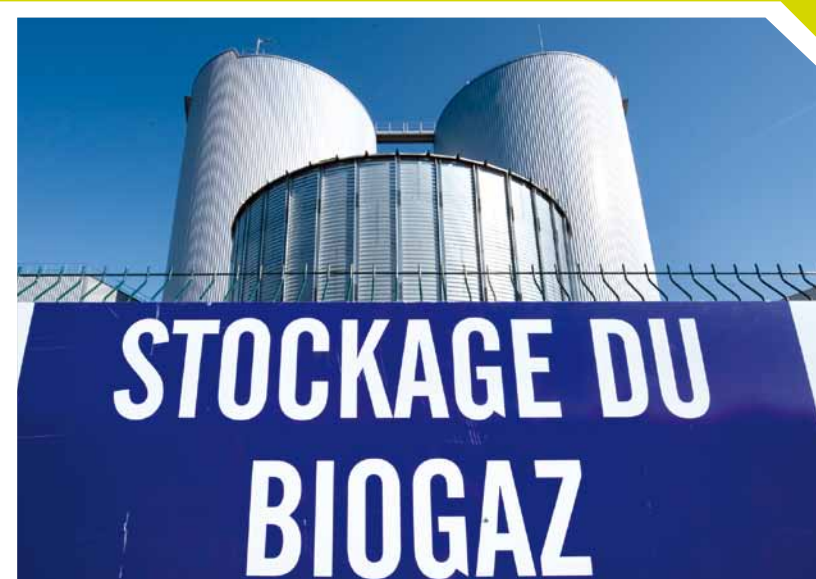
dustrielles en fonctionnement en France et de nombreux projets sont à l'étude.

Le biogaz et le digestat



Faire du compostage consiste à produire, par la décomposition contrôlée des matières organiques, un substrat destiné au retour au sol. La méthanisation, de son côté, est un processus qui permet de produire du biogaz émis par les déchets

en décomposition. Ce biogaz peut être utilisé pour la production d'énergie. Mais il restera toujours, cependant – après cette étape – des matières organiques. Ce résidu, appelé digestat, constitue une matière fertilisante, voire un amendement organique, une fois composté.



VARENNES-JARCY ET LA MÉTHANISATION

C'est en 2003 que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts – qui regroupe 15 communes – s'est lancé dans la méthanisation. « Nous avons une installation de compostage depuis de très longues années, raconte Jean-Claude Peres, membre du SIVOM et directeur général de Methéor (association pour la méthanisation écologique des déchets). Se lancer dans la méthanisation semblait une suite logique. » La capacité de traitement du site est de 100 000 tonnes de déchets par an mais, pour le moment, 65 000 tonnes sont transformées, sans bruit ni mauvaises odeurs.

« Le site a pris en compte le développement futur des communes qui va engendrer une augmentation de la quantité de matières organiques récoltées d'ici quelques années », explique le directeur général. Le compost représente aujourd'hui 30 000 tonnes par an et il trouve des débouchés intéressants chez les agriculteurs du département. Le biogaz (2,8 millions de m³) est récupéré pour produire l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'usine et le surplus est vendu à EDF. « Il est envisagé d'utiliser une partie du biogaz pour en faire du biocarburant », indique Jean-Claude Peres.



33,5%
des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public sont orientés vers la valorisation.

4310
c'est le nombre des déchèteries recensées. Part des matières issues du recyclage entrant dans la production des matériaux : acier 42%, papiers et cartons 60%, plastiques 7%, verre 38%, matériaux non ferreux 37%.

Source : Ademe

Et les déchets incompressibles ?

Réduction à la source, recyclage, valorisation... Malgré tous les efforts fournis, il restera toujours des déchets ultimes. Que faire d'eux ? Deux possibilités : l'incinération ou le stockage.

128 unités d'incinération des ordures ménagères.

304 installations de stockage des déchets non dangereux.



L'incinération des déchets permet une réduction de 70% de la masse des déchets entrants et de 90% du volume ainsi qu'une valorisation énergétique. En 2006, ce processus a permis de produire 3 206 GWh d'énergie électrique et 6 700 GWh d'énergie thermique*. La mise en place d'usines d'incinération représente un investissement lourd et coûteux pour les collectivités, encadré par une réglementation exigeante afin de limiter leur impact environnemental. Depuis 2005, toutes les installations respectent les normes européennes. Les émissions de dioxines ont été divisées par 10. Le parc des incinérateurs de déchets ménagers et assimilés a baissé, passant de 300 unités en

1995 à 128 aujourd'hui, mais leur capacité moyenne et leurs performances ont augmenté. Enfin, il restera toujours une fraction de déchets qui finiront leur vie dans des unités de stockage, des décharges. Elles sont aussi très encadrées. Cependant, on peut toujours faire plus et mieux pour faire baisser le volume des déchets dits ultimes. L'un des objectifs de la planification sur les déchets est de prévoir les besoins et les capacités de traitement. Elle propose une organisation de la gestion des déchets au niveau des territoires, tournée vers la prévention, le recyclage ou la valorisation.

* Source : ADEME - ITOM 2006

TENDRE VERS LE MOINS DE DÉCHETS POSSIBLE

Il s'agit de réduire massivement le volume de déchets stockés et incinérés. Le plan d'action déchets a fixé un objectif de -15% à l'horizon 2012. Cet objectif doit être atteint dans le cadre d'une planification de la gestion des déchets réformée et cohérente avec la directive européenne du 19 novembre 2008. L'élaboration de

ces plans de gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence des conseils généraux. Le dimensionnement des outils de traitement thermique et des installations de stockage devra aussi désormais être justifié, en se fondant sur les besoins des territoires et en intégrant les efforts de prévention et de recy-

clage. Dans le même temps, la taxation des déchets reçus dans les incinérateurs et les décharges augmente progressivement et son



produit permet de financer un plan de soutien à la prévention et au recyclage. Si le zéro déchet n'est pas atteignable, le plan d'actions s'attèle à les réduire pour atteindre des objectifs de prévention et de recyclage ambitieux, tout en se préservant d'un risque de pénurie d'exutoires.



NOUVEAU PEDMA POUR LA SARTHE

Le département de la Sarthe vient de signer son plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) pour la future décennie. Conforme aux objectifs du Grenelle Environnement, il s'est fixé cinq axes majeurs :

- développer la prévention avec un objectif de -10% d'ordures ménagères et déchets verts en 10 ans ;
- trier et valoriser encore plus ;
- traiter les déchets résiduels dans les installations existantes pour limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination ;
- maîtriser les coûts ;
- informer et sensibiliser.

« Ce plan donne un véritable coup de pouce à notre politique de gestion des déchets, affirme Fabienne Labrette-Ménager, députée de la Sarthe et présidente du Conseil national des déchets. Nous allons également tester de nouvelles techniques comme le compostage électrique, qui permet d'accélérer la dégradation des matières organiques. Un équipement de ce genre sera installé dans la commune de Beaumont-sur-Sarthe, en expérimentation. Il a également été prévu la création d'une unité de méthanisation qui traitera les déchets organiques ménagers et agricoles. »



LES DÉCHETS DANGEREUX SUIVIS À LA LOUPE

« Dans le cadre de notre mission de contrôle des établissements dont l'activité peut présenter des risques pour l'environnement et les personnes, nous nous intéressons, bien sûr, aux déchets. Je suis particulièrement en charge des déchets dangereux. De manière plus générale, je coordonne et je décline les actions nationales au niveau local. Les déchets dangereux suivent un circuit particulier et sont traités dans des sites spécialisés. C'est avant tout au producteur de déchets dangereux, codifiés selon la nomenclature des déchets, de spécifier la filière de traitement adéquate. La traçabilité du déchet doit être garantie, grâce au bordereau de suivi qui ne le quitte pas, de la production à l'élimination finale.

Les méthodes de caractérisation des déchets, la validité des filières de traitement et la traçabilité sont les points les plus importants de nos contrôles sur cette thématique déchets. Les entreprises semblent être de plus en plus sensibles à la gestion de leurs déchets. Bien sûr, la réglementation et le principe du pollueur-payeur les invitent fortement à l'être mais il y a tout de même, en arrière-fond, une prise de conscience des enjeux environnementaux et une plus forte perception du principe de responsabilité. »

Nathalie Siefriid, inspectrice des installations classées, DREAL Pays de la Loire

Le BTP : de gros enjeux

Les déchets du BTP représentent 41 % de la part totale des déchets et un tiers n'est pas encore valorisé. De gros efforts peuvent donc être entrepris. Objectif : parvenir à un objectif minimal de valorisation matière de 70%, comme l'exige la directive européenne.

Mettre en place un instrument économique spécifique au secteur du BTP, telle est l'une des premières mesures sur ce flux, inscrite dans le plan d'actions déchets. Il permettra de coupler une fiscalité incitative et un système d'aides aux bonnes pratiques de recyclage, avec pour objectif d'encourager la prévention de déchets en amont et leur recyclage en aval. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus large. Premier pas dans ce sens : l'obligation d'un diagnostic préalable à tout travaux de déconstruction et de réhabilitation, pour estimer la quantité

des déchets et la meilleure façon de les valoriser. La réforme des plans de gestion des déchets du BTP permettra également une meilleure mise en réseau des sites de tri et de recyclage, ainsi qu'une meilleure connaissance des flux.

Autre enjeu : l'utilisation de déchets en technique routière. Un guide, décliné par typologie de déchets, aidera les filières du BTP à y voir plus clair sur les modalités de leur valorisation en techniques routières.

Le tri sur chantier

est considéré comme la meilleure solution dans le traitement des déchets de chantier du bâtiment.



Direction départementale des territoires de la Charente : collaboration avec tous les acteurs du BTP

► Plan départemental d'élimination des déchets du BTP, charte d'engagement à trier et valoriser signée par un grand nombre d'acteurs du secteur, comité de suivi des déchets... La Charente s'est attelée à la problématique des déchets du bâtiment, depuis 2003, en menant un travail collégial avec tous les protagonistes au sein du comité de suivi de la charte des déchets du BTP. «Celui-ci réunit les organismes professionnels tels que la FFB, la CAPEB, la FRTP, la chambre des métiers mais également les maîtres d'ouvrages comme le conseil général ou le syndicat du

Grand Angoulême. Au cours de ces réunions, nous abordons les questions d'actualité et nous lançons des actions de communication, explique Laurent Bouleux, responsable de l'unité bâtiment durable à la DDT. Tout passe par l'information et la sensibilisation. Nous visons principalement les acteurs du BTP mais pas seulement. Il faut aussi y associer les architectes et les particuliers car les petits travaux génèrent également beaucoup de déchets. » Après six ans d'existence, le comité de suivi des déchets du bâtiment a fait un travail conséquent avec un moment fort en juin 2007, l'orga-



UNE VOIE RECYCLÉE SUR L'AUTOROUTE A4

Entre Ferrières et Coutrevault, sur l'autoroute A4, le trafic peut atteindre jusqu'à 80 000 véhicules par jour. Rien d'étonnant que cette portion de voie se soit abîmée après plus de 30 ans de service. Une dizaine de kilomètres a été entièrement

renovée en 2007, avec une particularité : l'utilisation d'enrobés bitumineux comportant près de 60% d'agréats de béton recyclé provenant de la démolition de cette même voie. Au bilan, ce chantier démontre comment la démarche de développement durable a permis de mieux gérer les déchets (en évitant, par exemple, la mise en décharge), de contribuer à la préservation de ressources naturelles (moins de matériaux extraits), de limiter la consommation d'énergie et de carburants pour le transport, ainsi que la pollution de l'air. En 2008, la pose d'enrobé à base de béton recyclé a été reconduite pour finaliser la rénovation des 10 derniers kilomètres de la chaussée de l'autoroute A4, situés entre le diffuseur n° 12 et la bifurcation A4-A140.

Quand les déchets voyagent...

Les déchets dangereux et non-dangereux peuvent passer les frontières pour être valorisés ou éliminés en dehors du territoire français. Ces transports transfrontaliers sont strictement réglementés. Explications.

En 2007,
la France a exporté
174 917
tonnes et importé
262 560
tonnes de déchets
dangereux.



Ce sont des tonnes de déchets qui, chaque année, franchissent les frontières et parcourent des kilomètres pour retrouver une nouvelle vie ou s'éteindre à jamais. Pour quelles raisons ? Des coûts moindres à l'étranger, l'existence d'un marché important en termes de valorisation... Mais, bien que de nombreux pays – notamment en Asie – offrent de belles opportunités à cette filière, l'Union européenne se dote de différents outils pour privilégier une valorisation des déchets sur son territoire. Certes, les transferts de déchets restent possibles au-delà de



ses frontières* mais ils sont soumis à des contrôles renforcés. Le transfert transfrontalier des déchets est une activité spécifique qui relève d'une réglementation européenne stricte. Celle-ci a été révisée en juin 2006 et se veut plus dure avec

obligation de traçabilité et sanctions sévères en cas de transferts illicites.

*Rappelons également que le règlement européen encadre les transferts intercommunautaires et les importations et exportations avec les pays tiers à l'Union européenne.



Suivre les déchets à la trace

- **Pour les déchets non-dangereux**, un bordereau de suivi est obligatoire, depuis le pays exportateur jusqu'au pays importateur. Il permettra de connaître avec exactitude l'origine des déchets, leur destination, leur mode de traitement et, surtout, d'identifier les différents acteurs de la filière.
- **Pour les déchets dangereux**, la réglementation est devenue beaucoup plus contraignante. « Le processus complet a été amélioré avec la mise en place d'une obligation de notification, explique Nicolas Humez de Véolia propreté gestion des déchets spéciaux - SARP industries. C'est-à-dire qu'une demande de transport hors frontière doit être faite au préalable aux autorités compétentes – aux préfets ou DREAL, par délégation, pour la France – qui disposent de 30 jours pour donner leur réponse, favorable ou non. » La traçabilité a également été renforcée avec la nécessité de mentionner tous les intermédiaires par

lesquels transitent les déchets, jusqu'au destinataire final. Enfin, ce dernier devra rendre compte aux autorités du pays exportateur, une fois la livraison arrivée sur place. À noter que, pour des raisons de sécurité, aucun déchet dangereux ne doit être éliminé en dehors des pays de l'Union, alors que la valorisation reste possible sur l'ensemble du globe, à certaines conditions cependant. Les performances du traitement mis en œuvre doivent offrir des garanties au moins équivalentes en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine que celles requises dans l'Union européenne.



TRANSPORTS ILLICITES : BIEN SE TENIR

Par négligence dans l'application de la réglementation, ou par volonté délibérée, les transferts illicites de déchets dangereux demeurent nombreux. Tous ceux qui auraient la mauvaise idée de frauder sont sévèrement sanctionnés. La modification de la loi, intervenue en 2009, a introduit des sanctions administratives et pénales envers les contrevenants. « Il s'agit de sanctions financières qui peuvent aussi être liées à des impossibilités d'exercer », note Nicolas Humez.

390 kg

de déchets par personne par an



En faisant du compost,
on peut réduire de

40 kg

ses déchets.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas



1/3

des déchets
du bâtiment
ne sont pas
encore
valorisés.



En choisissant des
produits avec moins
d'emballage, on peut
réduire ses déchets

de **26 kg**

par personne et par an.



Le Grenelle Environnement



Site internet :
www.developpement-durable.gouv.fr

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORTS & LOGEMENT

Mai 2011 Réf. DICOM-DGPR/BR0/10009

Conception : DICOM - DGPR

Rédaction : Angie - B. Courtois

Conception graphique : DICOM/DIE

Crédits photos

couverture : Fotolia, p. 2 : DDB ; p. 3 : G. Crossay/
MEDDTL, p. 5 : L. Mignaux/MEDDTL, p. 6 et 7 : Fotolia,
p. 8 : L. Mignaux/MEDDTL, p. 9 : Fotolia, p. 10 : Fotolia
- DDB, p. 11 : L. Mignaux/MEDDTL, p. 12 : Fotolia -
A. Bouissou/MEDDTL, p. 13 : Fotolia, p. 14 : Fotolia -

L. Mignaux/MEDDTL, p. 15 : L. Mignaux/MEDDTL,
p. 16 : SNHF, p. 17 : Fotolia - A. Bouissou/MEDDTL,
p. 18 : Fotolia - P. Marais/MEDDTL - p. 19 : P. Marais/
MEDDTL - Fotolia, p. 20 et 21 : Fotolia, p. 22 et 23 :
Fotolia (éprouvettes, bouchons, canettes, cartons,
bidons) - L. Mignaux/MEDDTL (papier x 2, fil électriques,
déchets compactés) - T. Degen/MEDDTL (compost).



Impression : MEDDTL/SG/SPSSI/ATL2

Brochure imprimée sur du papier
certifié ecolabel européen

